

Bruit de chute d'eau, un problème de plomberie!

A. Gaulupeau^a et M. Asselineau^b
^aSOCOTEC, Les Quadrants- 3 avenue du centre - Guyancourt, 78182 Saint Quentin En Yvelines Cedex,
France

^bPEUTZ, 10 rue des Messageries, 75010 Paris, France aline.gaulupeau@socotec.com

Les bruits perçus par les habitants dans leur logement, provenant de l'intérieur du bâtiment, et notamment les bruits de chutes d'eau, représentent une des premières nuisances exprimées par les français. La réglementation acoustique fixe des niveaux sonores à ne pas dépasser. Néanmoins, les mesures acoustiques réalisées en fin de chantier montrent qu'un quart des bâtiments d'habitation neufs présentent une non cohérence avec les exigences réglementaires à la fin du chantier. Il semble donc urgent de mettre l'accent sur la responsabilité de la filière plomberie sur cet état de fait. En effet, le bruit provient bien du rayonnement des canalisations au passage des fluides dans ces dernières. Il convient de limiter ce bruit à la source et cela doit bien être le rôle des fabricants de canalisations comme celui des plombiers. Un traitement des dévoiements doit être prévu, ainsi qu'une bonne désolidarisation des canalisations à la traversée des planchers ainsi qu'aux fixations sur les parois. Cette limitation du rayonnement des canalisations est un préalable indispensable, quelques soient les attentions apportées par les autres intervenants à cette problématique de bruit de chute d'eau. En partant du concepteur du bâtiment qui positionnera les gaines techniques contenant des chutes d'eau le plus loin possible des pièces principales des logements, en passant par le maçon qui rebouchera la trémie de la gaine après le passage des canalisations puis par le plaquiste qui ferme la gaine technique.